

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2010

Ordre du jour :

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme : avancement de la procédure**

Monsieur Fournier du cabinet LEOPOLD informe le conseil municipal du projet de modification du PLU élaboré en commission de travail . Il s'agit de 2 procédures conjointes : Modification pour le site « Guevel », révision simplifiée pour le site de « la justice »

I le site « Guevel ».

Actuellement classé en Uai (zone d'activité) Il convient ici de requalifier une friche industrielle en zone habitat dense et commerces . Des études ont déjà démontré l'intérêt de cette requalification. Cette volonté s'inscrit également dans les objectifs de la loi SRU et des directives du Grenelle 2 de l'environnement

II- Site de la Justice

Actuellement classé en zone Iaii (vocation d'activité industrielle artisanale et commerciale) Il s'agit ici de traiter le recul « loi Barnier » route à grande circulation recul de 75 m // à l'axe de la RD. De plus le site de la Justice est un site sensible au niveau des paysages et en terme d'aménagements urbains : entrée Nord de l'agglomération.

La commission de travail va continuer à travailler ce dossier mis à la disposition du public, et consulter les personnes publiques associées avant de soumettre ce dossier à enquête publique

- **Compte administratifs et comptes de gestion 2009 et Budgets primitifs 2010**

Chauffage bois

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe CHAUDIERE BOIS de la commune de Pleyber-Christ , constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2009 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 306.11 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le compte de gestion du receveur

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2009 du Maire ,

-**CONSTATE** la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 002 excédent antérieur reporté 306.11 €

Amortissement Chaudières bois

Vu la délibération du 27 mars 2009 décidant de l'affectation des chaudières bois de Porz Ruz et du Brug au budget chaufferie bois et de leur amortissement

Considérant que les équipements ont été réalisés par le budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** de l'amortissement de la chaudière de Porz Ruz à compter du 01 janvier 2010 et de celle du brug l'année suivant son achèvement
- **Dit** que le budget « chaudière bois » remboursera à la commune les sommes afférents par le biais de l'article 6287

Lotissements

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIRIOU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe LOTISSEMENT de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2009 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 15 407.55 € (excédent de l'exercice 2009 + 49 619.00 € - le report négatif antérieur – 34 211.45 €)

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le compte de gestion du receveur

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2009 du Maire ,

-**CONSTATE** la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 002 excédent antérieur reporté 15 407.55 €

CLSH

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIRIOU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe CENTRE DE LOISIRS de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2009 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 2 573.02 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**Approuve** le compte de gestion du receveur

-**Approuve** le Compte Administratif 2009 du Maire ,

-**Constata** la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 002 excédent antérieur reporté 2 573.02 €

Alimentation en eau

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIRIOU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe eau de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2009 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 98 836.52 € et un solde d'investissement positif de 131 524.00 €

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le compte de gestion du receveur

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2009 du Maire ,

-**CONSTATE** la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 1068 : 98 836.52 €

→ affectation au compte 001 excédent d'investissement reporté : 131 524 €

Assainissement

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIRIOU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2009 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 35 023.61€ et un solde d'investissement négatif de 211 620.69 € (déficit de l'exercice 2009 - 95 353.32 € + le report négatif des antérieurs 116 267.37 €)

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte de gestion du receveur

-APPROUVE le Compte Administratif 2009 du Maire ,

-CONSTATE la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 1068 : 35 023.61 €

→ affectation au compte 001déficit antérieur reporté : 211 620.69 €

Tarifs 2010

Le conseil municipal après en avoir discuté en réunion de travail propose de revoir les tarifs du budget assainissement pour 2010.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de 2 %: et de majorer le cout du branchement

	2010
prime fixe	48.56
part variable	
0 à 1300 m3	1.21
1301 à +	1.10
Boulangers	0.52
branchement	1250€

A titre d'information, la redevance pour modernisation des réseaux, collectée par la commune au profit de l'agence de l'eau s'élève pour l'année 2010 à 0.18 €/m³

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 22 voix pour et une abstention ,

- Adopte les tarifs proposés

Commune

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIRIOU, après avoir entendu le compte de gestion du receveur, le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal de la commune de Pleyber-Christ ,constatant la concordance des comptes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2009 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 366 371.98 € et un solde d'investissement négatif de 720 430.42 € (déficit de l'année 2009 - 117 526.86 € + le report négatif antérieur - 602 903.56 €)

Le Maire sorti de la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte de gestion du receveur

-APPROUVE le Compte Administratif 2009 du Maire ,

-CONSTATE la concordance du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

-DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ affectation au compte 1068 résultat d'exploitation 366 371.98 €

→ affectation au compte 001 déficit d'investissement reporté 720 430.42 €

Taux communaux

Thierry PIRIOU, Maire informe le conseil municipal des bases notifiées servant de calcul au produit des taxes locales communales. Il propose pour l'exercice 2010 et afin de faire face aux besoins budgétaires de procéder à une augmentation proportionnelle des taux de 3 %

Il propose donc d'appliquer les taux suivants

- Taxe d'habitation 15.91%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28.30 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** les taux proposés

- **Questions diverses**

- **Avenants marché ALSH Lot 2 ARCEM +4180.63**

- **Lot 3 Salaun (chappe)7000 €**

Par délibération du 13 octobre dernier le conseil municipal avait délibéré afin d'accorder à l'entreprise ARCEM un avenant pour travaux supplémentaires sur le lot 4 Electricité. Le bureau d'étude n'ayant pas transmis le montant exact sur une opération il convient de reprendre la délibération

-Passage câblage vidéo, modification installation électrique, modification de l'éclairage de la zone d'entrée, détecteur incendie supplémentaire, remplacement de ventouse et mise en service pour un montant de 4 180.63 €

- D'autre après enlèvement du carrelage d'origine et au vues de l'état porosité de la dalle nous avons dû l'casser et la faire refaire par l'entreprise Salaun attributaire du lot 3 Montant des travaux supplémentaires 7 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le maire a signer deux avenants au marché de rénovation de l'accueil de loisirs
- **Lot 4 ARCEM** pour un montant de 4 180.63 €
- **Lot 3 Salaun** pour un montant de 7000 € HT

- **Rue Jacques Brel propriété de Mr Quillec Henri**

Le Maire informe le Conseil municipal, que à la lecture du cadastre il s'avère que l'emprise de la rue Jacques Brel, référencée AC n° 331, est toujours propriété de Mr Henri QUILLEC.

Il propose avec l'accord du propriétaire de régulariser la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition par la commune de la parcelle AC n° 331.

Précise que les frais notariés seront à la charge de la commune

Précise qu'une fois le transfert de propriété établi, la rue Jacques Brel sera intégrée à la voirie communale

- **Pass Foncier**

La loi portant engagement national pour le logement en date du 16 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, qui acquièrent un nouveau logement neuf (sous réserve de l'intervention d'une ou de plusieurs collectivités locales)

Cette majoration dont deux décrets et un arrêté du 23 décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition, à savoir le « PASS FONCIER »

Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Décide :

1 – D'adopter le principe d'octroi de 3 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du « PASS FONCIER » Le montant minimal de ces subventions est de :

3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3

4000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

2 – Que le bénéfice de ces subventions est réservé aux ménages faisant construire un logement au lotissement de Ker an Haleg sur les lots 20, 24 et 26 faisant l'objet d'une opération de Vente en Etat de Futur Achèvement confiée à la société coopérative de production HLM du LOGIS BRETON.

3 – Que pour faciliter la démarche des accédants, la réception et l'instruction de la demande de subvention seront assurées par le Logis Breton, en liaison avec les services de la commune, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la commune.

4 – De verser cette subvention directement au ménage retenu.

5 – De demander au ménage bénéficiaire le remboursement total de la subvention de la commune de PLEYBER CHRIST, en cas de revente du bien dans les cinq ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un membre de la famille).

6 – De confier au Logis Breton, la réception et l'instruction des démarches de subventions en liaison avec les services de la commune chaque fois que le ménage sera éligible à l'aide à l'accession de ce dernier, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la commune de Pleyber-Christ .

Autorise le Maire à signer tous les actes liés à cette opération

Adhésion Morlaix Communauté à E Mégalis, modification statuts

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 , L5214-16 et L 5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2010 notifiée aux maires le 19 mars 2010.

L'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte e-mégalis Bretagne est subordonnée à l'exercice de la compétence correspondante

Il est proposé au conseil municipal : D'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte e-mégalis Bretagne et la modification des statuts communautaires comme suit.

« contribuer au développement de l'usage des technologies de l'information et de la Communication et de l'administration électronique sur le territoire , notamment par l'adhésion au syndicat Mixte e-mégalis Bretagne »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** cette modification statutaire

- **Subventions**

Pour faire face à leurs besoins de trésorerie et à l'organisation de la fête de la musique, il est proposé au conseil municipal après avis de la commission « Vie associative Sport » une subvention de 8000 € au comité d'animation et une subvention de 1000 € à l'association Courir à Pleyber

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Accorde** les avances sur subvention suivantes

- Comité d'animation 8000 €
- Courir à Pleyber 1000 €

- **Elu référent à la sécurité routière**

A la demande de Monsieur le Préfet du Finistère le conseil municipal a été invité à désigner en son sein un référent sécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité ,

- **décide** de désigner René Goaer, adjoint à la voirie à ce titre

- **Désignation délégué auprès du syndicat d'électrification**

A la demande de Monsieur le Sous Préfet il est demandé de désigner le représentant de la collectivité auprès du syndicat d'électrification conformément à ses statuts et conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, au scrutin secret et à la majorité absolue,

- **décide** de la nomination des délégués suivants auprès du syndicat d'électrification

Titulaires

Christian JACQ

Suppléants

Yvon ZOUAILLEC

Information Projet de fermeture d' 1/2 poste à la maternelle R Desnos

Nathalie Gaouyer informe le conseil municipal d'un projet de fermeture d'1/2 poste à la maternelle R Desnos. Monsieur le Maire et Madame Gaouyer ont rencontré a rencontré Mr Berthou IEN et adressé un courrier à Madame KIEFFER IA en faisant part de leur désapprobation et du refus de voir les deux directions d'écoles confondues. Le projet sera débattu en commission départementale le 29 mars 2010.